



n° 273
5 avril
2019

Pages 7087
à 7112

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	7090
Arrêté n° 2019-171 du 25 mars 2019 portant prorogation de la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée – Nom de la régie : LIGURE.....	7090
Arrêté n° 2019-172 du 25 mars 2019 portant prorogation de la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée – Nom de la régie : THETHYS.....	7091
Arrêté n° 2019-193 du 28 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais.....	7092
Arrêté n° 2019-194 du 28 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en 2ème et 3ème année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais.....	7093
Arrêté n° 2019-195 du 28 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien.....	7093
Arrêté n° 2019-196 du 1er avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	7094
Arrêté n° 2019-199 du 1er avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....	7095
Arrêté n° 2019-200 du 1er avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement.....	7096
Arrêté n° 2019-202 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien.....	7097
Arrêté n° 2019-203 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire.....	7097
Arrêté n° 2019-204 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement.....	7098
Arrêté n° 2019-205 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	7099
Arrêté n° 2019-206 du 1er avril 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisimes.....	7100

Arrêté n° 2019-207 du 1er avril 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....7101

Arrêté n° 2019-208 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie..... 7101

Arrêté n° 2019-209 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales..... 7102

Arrêté n° 2019-210 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines..... 7103

Arrêté n° 2019-211 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels..... 7104

Arrêté n° 2019-212 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques..... 7104

Arrêté n° 2019-213 du 1er avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux..... 7105

Arrêté n° 2019-214 du 1er avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international - Asie..... 7106

Arrêté n° 2019-215 du 1er avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales..... 7107

Arrêté n° 2019-216 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines..... 7107

Arrêté n° 2019-217 du 1er avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels..... 7108

Arrêté n° 2019-218 du 1er avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques..... 7109

Arrêté n° 2019-219 du 1er avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux..... 7110

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-171 du 25 mars 2019 portant prorogation de la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée - Nom de la régie : LIGURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 à R. 719-52, R.719-79 à R.719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2018-568 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 - Nom de la régie : LIGURE,
Vu l'arrêté n° 2018-569 du 13 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 - Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : LIGURE,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 - Prorogation de la régie d'avance temporaire

La régie d'avance temporaire instituée au bénéfice du CRB05-UMS 3462 - Observatoire Pélagis - 5 allée de l'Océan 17000 La Rochelle - nommée LIGURE est prorogée de trois mois, du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.

Les régisseurs titulaire et suppléant nommés dans l'arrêté n° 2018-569 susvisé sont maintenus dans leurs fonctions durant toute la période de prorogation de la régie d'avance temporaire LIGURE.

Article 2 - Charges éligibles

Outre les frais exposés dans l'arrêté n° 2018-568 du 12 novembre 2018, la régie LIGURE doit permettre le paiement des observations aériennes réalisées par des prestataires dans le cadre de la campagne SAMM2 - Méditerranée.

Article 3 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-172 du 25 mars 2019 portant prorogation de la régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée – Nom de la régie : THETHYS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 à R. 719-52, R.719-79 à R.719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2018-570 du 12 novembre 2018 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 – Nom de la régie : THETHYS,
Vu l'arrêté n° 2018-571 du 12 novembre 2018 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance temporaire instituée au CRB05-UMS 3462 – Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Méditerranée du 01/01/2019 au 31/03/2019 Nom de la Régie : THETHYS,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Prorogation de la régie d'avance temporaire

La régie d'avance temporaire instituée au bénéfice du CRB05-UMS 3462 – Observatoire Pélagis – 5 allée de l'Océan 17000 La Rochelle – nommée THETHYS est prorogée de trois mois, du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.

Les régisseurs titulaire et suppléant nommés dans l'arrêté n° 2018-571 susvisé sont maintenus dans leurs fonctions durant toute la période de prorogation de la régie d'avance temporaire THETHYS.

Article 2 – Charges éligibles

Outre les frais exposés dans l'arrêté n° 2018-570 du 12 novembre 2018, la régie THETHYS doit permettre le paiement des observations aériennes réalisées par des prestataires dans le cadre de la campagne SAMM2 – Méditerranée.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2019

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-193 du 28 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté 2019-13 du 7 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Martine BREILLAC, professeur agrégé, présidente
- > Marie LECOURT, professeur certifié
- > Genoveva PIQUERAS, professeur contractuel
- > Marcia RAWLINGSON, professeur contractuel

Article 2

L'arrêté 2019-13 du 7 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-espagnol-portugais est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-194 du 28 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en 2ème et 3ème année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu l'arrêté n°2019-17 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en 2ème et 3ème année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en 2ème et 3ème année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Miceala SYMINGTON, professeur des universités, présidente
- > Martine BREILLAC, professeur agrégé
- > Emmmanuelle ANDRES, maître de conférences
- > Marie LECOURT, professeur certifié
- > Genoveva PIQUERAS, professeur contractuel

Article 2

L'arrêté n°2019-17 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en 2ème et 3ème année de licence du domaine arts, lettres langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-espagnol-portugais est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-195 du 28 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté n° 2019-14 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),
Considérant l'ajout du nom d'un enseignant à la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention langues mention langues étrangères appliquées- parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Catherine AUGIER, professeur agrégée, présidente
- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Pierre-Henri DE BRUYN, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-14 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées – parcours anglais-chinois / anglais-coréen / anglais-indonésien est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mars 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-196 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,

Vu l'arrêté n° 2019-12 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Yvan DANIEL, professeur des universités, président
- > Annabel AUDUREAU, professeur certifié

Article 2

L'arrêté n° 2019-12 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-199 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu l'arrêté n° 2019-15 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Laurence TRANOY, maître de conférences, présidente
- > Michel BOCHACA, professeur des universités
- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences
- > Jean-Sébastien NOEL, maître conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-15 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-200 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu l'arrêté n° 2019-16 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, professeur agrégé, présidente
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-16 du 7 mars 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-202 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu l'arrêté n° 2019-18 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Miceala SYMINGTON, professeur des universités, présidente
- > Catherine AUGIER, professeur agrégé, présidente
- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé
- > Pierre-Henri DE BRUYN, maître de conférences
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-18 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours anglais-chinois/anglais-coréen/anglais-indonésien est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-203 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,

Vu l'arrêté n° 2019-19 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Michel BOCHACA, professeur des universités, président
- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences
- > Jean-Sébastien NOEL, maître conférences,
- > Laurence TRANOY, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-19 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention histoire est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-204 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu l'arrêté n° 2019-20 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales

mention géographie et aménagement , pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, président
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-20 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie et aménagement est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-205 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu l'arrêté n° 2019-21 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Yvan DANIEL, professeur des universités, président
- > Annabel AUDUREAU, professeur certifié
- > Serge LINKES, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-21 du 13 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-206 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu l'arrêté n° 2019-22 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

L'arrêté n° 2019-22 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-207 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu l'arrêté n° 2019-23 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composée pour l'année universitaire 2018-2019 comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Alain LAYEC, professeur associé
- > Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Article 2

L'arrêté n° 2019-23 du 13 mars 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-208 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-24 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Laurent AUGIER, maître de conférences, président
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Martine RAIBAUD, maître de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités

Article 2

L'arrêté n° 2019-24 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention management et commerce international, parcours économie et commerce international – Asie est abrogé

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-209 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu l'arrêté n° 2019-25 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Danièle ANDRE, maître de conférences, présidente
- > Chandra GRANGE, maître de conférences
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-25 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission de la première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours langues, cultures, affaires internationales est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-210 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu l'arrêté n° 2019-26 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

L'arrêté n° 2019-26 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours e- Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-211 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-27 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Laurent HUGOT, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Dominique CHAVIGNY, maître de conférences, Chargé de mission d'inspection générale, DRAC

Article 2

L'arrêté n° 2019-27 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention histoire, parcours direction de projets ou établissements culturels est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-212 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-28 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit:

- > Diego JARAK maître de conférences, président
- > Solenne GROS DE BELER, directrice adjointe, Maison de l'Etudiant, Université de La Rochelle
- > João Garcia, intervenant extérieur

Article 2

L'arrêté n° 2019-28 du 13 mars 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine arts, lettres, langues, mention langues étrangères appliquées, parcours direction de projets audiovisuels et numériques est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-213 du 1^{er} avril 2019 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-29 du 13 mars portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composé comme suit :

- > Virgine DUVAT-MAGNAN, professeur des universités, présidente
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé

Article 2

L'arrêté n° 2019-29 du 13 mars portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine sciences humaines et sociales, mention sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-214 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international - Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-45 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international – Asie,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international – Asie, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > David WATERMAN, professeur des universités, président
- > Laurent AUGIER, maître de conférences
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Martine RAIBAUD, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-45 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international parcours économie et commerce international – Asie est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-215 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-46 du 11 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Cécile CHANTRAINE BRAILLON, professeur des universités, présidente
- > Danièle ANDRE, maître de conférences
- > Chandra GRANGE, maître de conférences
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-46 du 11 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours langues, cultures, affaires internationales est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-216 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu l'arrêté n° 2019-47 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Bruno MARNOT, professeur des universités, président
- > Mickaël AUGERON, maître de conférences
- > Joëlle BONNEVIN, maître de conférences
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, muséographe « in site »

Article 2

L'arrêté n° 2019-47 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-217 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-48 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Bruno MARNOT, professeur des universités, président
- > Laurent HUGOT, maître de conférences
- > Dominique CHAVIGNY, professeur associé, Chargé de mission d'inspection générale, DRAC

Article 2

L'arrêté n° 2019-48 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire parcours direction de projets ou établissements culturels est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-218 du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-49 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Laurent VIDAL, professeur des universités, président
- > Diego JARAK, maître de conférences
- > Solenne GROS DE BELER, directrice adjointe, Maison de l'Étudiant, Université de La Rochelle

- > João GARCIA, intervenant extérieur, « Antichambre communication »
- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-49 du 14 mars 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées parcours direction de projets audiovisuels et numériques est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-219 du 1^{er} avril 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu l'arrêté n° 2019-50 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux, pour la rentrée universitaire 2019-2020, est composée comme suit :

- > Virgine DUVAT-MAGNAN, professeur des universités, présidente
- > Caroline BLONDY, professeur agrégé
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Frédéric POUGET, maître de conférences
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

L'arrêté n° 2019-50 du 13 mars 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la deuxième année de

master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

